C. 1

MR P.B. Hamon

St Malo

Monsieur

Désireux de faire & l'expédition de bulbes de Lis sur l'Angleterre, je vous prie de me dire si vous pourriez vous char-ger de faire mes expéditions.

Le premier envoi aurait lieu en Juillet et comprendrait

à tatre d'essai, 3 à 4000 bulbes.

Je vous prie donc de me dire si, au point de vue légal, il y a d'autres formalités à remplir que l'inscription au régistre phytopatologique, ce qui est fait.

En outre :

1)-Quel emballage est exigé? Une simple caisse suffit, je pense.
2)-Afin de pouvoir fixer mes prix de vente pourriez vous me dire combien me couterait de ST MALO à TUNBRIDGE WELLS (Kent), l'expédition de 4000 bulbes de 7 à 10 cm de diamètre, transport, dou's ane etc .en un mot tout compris.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agreer, Monsieur, mes salutations empressées.

. H. Soulllet

Lilioculteur

Milly

par CENNES

(Maine-et-Loire)

Milly le 20 Juin 1931

C. N M.A.de Veulle St Malo

Monsieur

Je vous remercie de votre lettre du 12 Mai dernier me donnant

réponse aux questions posées.

Prenant en ce moment mes dispositions pour mes envois en Angleterre je viens vous demander les renseignements supplémentaires suivants qui me sont nécessaires pour l'etablissement du certificat phyto.

1)-Quel est le port de débarquement en Angleterre pour Tunbridge Wells (Kent) ou Paddock Wood (Kent) villes ourésident mes

acheteurs?

2)-Quelle est la durée approximative du transport de St Malo à Tunbridge Wells et à Paddock Wood ?

De plus , pour mon usage personnel, je vous prie de me dire si je dois enrégistrer les caisses pour St Malo ou pour Tunbridge directement. Autrement dit dois je vous envoyer personnellement les caisses (vous chargeant de modifier l'adresse) ou dois-je mettre de suite l'adresse de mon acheteur (dans ce cas comment libeller l'adresse pour que les colis vous soient adressés).?

Comme j'expedie franco de port à mon acheteur, les frais douane et autres (indiques dans votre lettre) sont-ils payables

au départ de St Malo ou à l'arrivée à Tunbridge Wells ?

Excusez je vous prie toutes ces questions dont mon inexpérience actuelle est la cause et veuillez agreer, Monsieur, je vous prei, mes salutations distinguées.

H.Souillet Lilioculteur Milly

par GENNES

(Maine-et-Loire)



Agent & Seul Representant

Ligne de S. Malo à Southampton

 $S^{\mathsf{T}}M$ alo a Jersey et Guernesey

Camionnage

Gransit & Expédition en Douane

ROYAL AUTOMOBILE CLUB AGENT AUTOMOBILE ASSOCIATION AGENT

LLOYD'S AGENT

Reg. Commerce ST-MALO Southern Railway, N° 6300^{his} P. B. Harmon, N° 6297 Southern Railway

TELEPHONE 1.19
TELEPHONE 1.19
Telegrammes Hamon STMALO

St Malo, le 22 fuin 1937

Monsieur H. Touillet Silioculteur Gennes Monsieur.

une inculaire vous donnant le renseignements pour faire voi expéditions.

aviser har lettre å chaque enpedition aviser har lettre å chaque enpedition fette des etiquettes sur vor whis envoy fettre des etiquettes sur vor allar en sare of talo mous ferons la reconfiedition de Halo selon vor die instructions part page ou part die instructions part page ou part die dans les hais de deducamement en Const les hais de deducamement en Congletoire qui veront pages à destituation part facture peut être libellee en france ou en livres comme veux

mes sulutations empressees



& SEUL REPRÉSENTANT

Ligne de S^TMalo a Southampton S^TMalo a Jersey et Guernesey

Camionnage

Transit z Expédition en Douane

ROYAL AUTOMOBILE CLUB AGENT AUTOMOBILE ASSOCIATION AGENT

LLOYD'S AGENT

Reg. Commerce ST-MALO

Southern Railway Nº 6300bis

P. B. Hamon Nº 6297

Southern Railway

TÉLÉPHONE 1.19
TÉLÉPHONE TÉLÉPHONESTMALO

S.Malo, le

AUX EXPORTATEURS

de FRUITE, MARROFS, LEGUMES, PRIMEURS,

BEURPES, OEUES, VOLAIMES et TOUS

PRODUITS AGRICOLES et AUTRES.

En Voie SAINT MALO - SOUTHAMPTON est de toute évidence în relation la plus rapide & et la plus économique entre les Régions OUEST, SUD-OUEST et CENTRE de la FRANCE et l'ANGLETERRE. Le Port de SOUTHAMPTON, le plus important de la Côte Sud an laise et l'un des Premiers Ports du Monde, est admirablement outillé et merveilleusement desservi par un Réseau Ferré incomparable.

La Compagnie SOUTHERN RAILW. Y assure toute l'année, - (et assure soule à l'exclusion de toute autre.) - un Service Régulier pour Passajers et Marchandises entre SAINT-MALO et SOUTHAMPTON.

Il est donc inutile d'insister plus spécialement sur tout l'intérêt que vous avez à nous conficr tous vos transports à destination de l'ANGLETERRE,

En ce faisant, vous bénéficcierez des Tarifs les plus avantageux sur les Chemins de fer, en adressant tous vos envois à :

Compagnie SOUTHERN RAILWAY, on gare à SAINT-MALO. (I-&-V.)

Aussitôt remise des envois en gare départ, faites suivre vos instructions de réex édition, par poste (ou par télégramme confirmé), à:

P.B. HAMON, Agent et Soul Représentant de la Compa nie à ST-M'LO, qui vous effectuera toutes les opérations de Transit, Formalités en Douane, Camionna e, Manutentien, etc... aux conditions les heilleures et les plus avantageuses, et, assurera à vos marchandises une prompte et rapide réexpédition.

P.B. HAMON.

SOUTHERN RAILWAY.

Adresse Telegraphique: HAMON ST. MALO.

TELEPHONE No. 1.19.

REG. COMMERCE, ST. MALO.
SOUTHERN RAILWAY, NO. 6300BIS.
P. B. HAMON. NO. 6297.

AGENCE DE ST. MALO,
LE Q1/4/31
Il Of I
Chonsium A. Tomillet
Cure de Milly
par Gennes (Mami Lune)

J'ai l'honneur vous remettre ci dessous bordereau des marchandises expediées selon vos ordres par steamer Mau allant á SOUTHAMPTON.

En cas d'erreur de destination ou autre sur le présent avis prière de me telegraphier immediatement vos rectifications.

Aucuns des tarifs en usage sur cette Compagnie ne couvre les risques maritimes, ni l'assurance contre ces risques, l'assurance demeurant à la charge des propriétaires de la marchandise.

L'Agent de la Compagnie peut se charger d'effectuer l'assurance sur la demande de l'expéditeur repetée lors de chaque envoi.

Le transport est, en outre, effectué aux conditions detaillées ci contre.

Inscription No. Jay Au Registre Exportation	
Au Registre Exportation	,

Agréez Mousium

, mes sinceres salutations.

P. B. HAMON.

Pers Douane No. 1748	**	P	B. HAM	ON.		
Destinataires.	Marques	Nombre et nature des colis.	Poids.	Fret.	Débours.	Total.
W.A Constable Forddock Wood Kenly	add	10/ bulbes de lis	12-	Trum	ra de	Hinalion
Keuls						
		8				
			-			

SOUTHERN RAILWAY

AVIS

La Compagnie Southern Railway fait savoir par le présent avis concernant les animaux, bagages, paquets, marchandises, ou autres articles, enregistrés par elle ou par ses agents, pour transport s'opérant partie par chemin de fer et partie par mer, ou partie par canal et partie par mer, que ces animaux, bagages, paquets, marchandises ou autres articles, ne seront ainsi transportés qu'à condition que la Compagnie soit exempte de toute responsabilité pour toute perte, délais ou avarie pouvant survenir pendant le transport par mer de ces animaux, bagages, paquets, marchandises ou autres articles, provenant de l'acte de Dieu, des ennemis du Roi, du feu, du coulage des liquides, du poids, du contenu, de la mesure et de la valeur d'accidents dans la machine, des chaudières et de la vapeur, et de tous autres dangers et accidents des mers, des rivières et de la navigation de quelque nature et espèce que ce soit, ainsi que des fautes, erreurs ou négligences du Capitaine, équipage, employés, etc., comme si la Compagnie avait signé et délivré à l'expéditeur un connaissement contenant cette condition.

La Compagnie se réserve le droit de charger sur le pont sans responsabilité, et sans en reférer aux expéditeurs.

La Compagnie n'est pas responsable des retards causés par les Grèves, arrêts de travail ou autres causes imprévues tant en France qu'en Angleterre.

Et concernant les animaux, bagages, paquets, marchandises ou autres articles ainsi enregistrés par la Compagnie ou par ses agents, pour transports effectués par les Compagnies Maritimes ou autres Chargeurs Maritimes quelconque, où ces Chargeurs Maritimes sont exempts, par leurs connaissements ou autrement, de responsabilité pour toute perte, avarie ou délai occasionné par la négligence ou défaut d'eux-mêmes ou de leurs employés, la Compagnie sera aussi exempte de toute responsabilité pour toute perte, avarie ou retard produit par la négligence ou faute de ces Chargeurs Maritimes ou de leurs employés.

Elle n'est pas responsable des erreurs de livraison provenant de similitude ou insuffisance de marques ou de description, ni des contraventions qui pourraient être constatées par le service des Douanes ou les Inspecteurs des Ports, pour inexactitude dans les déclarations, poids, etc.

AVIS AUX CHARGEURS

Les produits chimiques, et toute autre marchandise inflammable, ou sujette à s'enflammer spontanément, soit par chute, soit autrement, ne seront pas reçus pour transport; et toute personne qui embarquera des marchandises de cette nature se rendra responsable de toutes les conséquences et des amendes édictées par la loi.

Les glaces, tableaux, verres et cristaux, porcelaine, poterie, et objets en marbre ou en plâtre, ne seront reçus par la Compagnie qu'à la condition expresse que les articles sus-désignés seront embarqués et transportés à leur destination aux risques et aux périls du propriétaire, et que ni la Compagnie, ni ses employés, ni le navire lui-même, ne puissent en être rendus responsables.

La Compagnie n'est pas responsable des emballages vides en retour, qui sont déposés sur les quais, aux risques et périls des propriétaires.

Les Chargeurs sont prévenus que c'est sans reconnaître aucune obligation à ce sujet, et sans qu'aucune responsabilité puisse en résulter pour eux ou pour la Compagnie, que les Agents de celle-ci se chargent de trier les caisses ou colis sur les quais où sont placés les steamers de cette Compagnie, ou sur tout quai où ils se trouvent, s'ils n'occupent pas leur place ordinaire, tant hors des hangars que sous ces derniers, et aussi dans les magasins des douanes ou docks, aussi de fournir les prélats, etc., pour la conservation des marchandises et de surveiller l'embarquement des marchandises à bord des steamers.

La Compagnie ne sera responsable de l'incendie, du vol, de la mouille, de la perte, de la détérioration, ou de tout autre accident, éprouvé par des marchandises placées comme il est dit ci-dessus, qu'autant qu'elle en aura pris définitivement charge, et à moins de stipulation contraire par écrit donnée par les agents, l'embarquement seul constituera la prise de possession des mains des chargeurs de marchandises.

Quand les marchandises sont vérifiées d'avance et placées dans une tente, un hangar ou un magasin, en attendant que les steamers soient prêts à les recevoir, les risques d'incendie concernent les expéditeurs ou propriétaires des marchandises.

DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA DÉFENSE DES VÉGÉTAUX

et de L'inspection Phytopathologique.

Lettre Nº 9,267

Rappeler le numéro dans la répease.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Paris, le 7 MAI 1931

78, rue de Varenne, PARIS (7º).

MONSIEUR.

En réponse à votre demande en date du 193/, j'ai l'honneur de vous informer que je vous inscris sur la liste des Expéditeurs de « produits agricoles d'origine végétale » soumis au contrôle de l'État pour l'année 193/.

Les certificats nécessaires à vos expéditions vous seront délivrés par M. Laure, chargé de l'Inspection phytopathologique,

Direction des Services Agricoles à Angers

Je vous rappelle que les inscriptions ordinaires sont valables pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre et que les demandes de contrôle pour une année déterminée doivent me parvenir au plus tard le 1^{er} janvier de ladite année.

Vous avez toutefois la faculté de demander votre inscription permanente moyennant payement d'une taxe annuelle d'inscription de 100 francs au lieu de 50 francs, ce qui vous dispenserait de renouveler votre demande chaque année.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur Soullet Henri à Hilly par Gennes (Manie et Loire Le Ministre de l'Agriculture,
POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION

BLE DIZECTION DE LE DESTREME DES VERSANS

AL LES PROTECTION PRITOPLES LA CONTRE DE LE PROPERTIE DE LE PROP

38 -354-J. 8824-29. [289]

PHILIP. B. HAMON

SOUTHERN RAILWAY

1/8

CAMIONNAGE TRANSIT & EXPÉDITION EN DOUANE S'Malo, le & Hant

TÉLÉPHONE 1-19

TÉLÉGR. : HAMON-ST-MALO

REG. COMMERCE ST-MALO Southern Railway, Nº 6300 bls

P B. Hamon, Nº 6297

y: H. Sowilleth

Sennen

Mir Sui-

Je vous adresse ci-joint un compte s'élevant à la somme de Frs

à votre débit, montant que veuillez me remettre par prochain courrier.

Agréez, Mourisse

mes

salutations empressées.

Lour L. B. Hamon

THERN Doit Mous in à l'Agent de la dite Compagnie à St. Malo pour frais et débours sur marchandises inardy= A destination de Pour compte de 193 POIDS BRUT MARCHANDISES DETAIL DES FRAIS. F. 58.45 Rembours 6. 00 Permis et expédition..... Droits de Douane 20 Statistique Taxe de péage T.C.A. (Taxe à l'importation) Manutention 00 Timbre de connaissement Bachage 19. Pont payé au Chemin de Fer Telegrammes Taxe a l'exportation Formalités Timbres to a Viz ~ Total.....

Pour acquit;

 $\left(\frac{8}{30}\right)$

Venant

St. Malo.

Pour l'Agent



Télégrammes: HAMON, ST. MALO.

Reg. Commerce ST. MALO. Southern Railway, No. 6300bis. P. B. Hamon, No. 6297.

SOUTHERN RAILWAY.

MARINE DEPARTMENT.

St. Malo, le_

Reference.

My Cynny

You

Maine « du q courant à propos ail en cair 6:00 tique par colis anutention 12" de la tonne timbres - 2.50. 63/9 la tonne Ounbridge Wells ende en France 429.55 la tonne. Janage en douane en angletterre 15. rar expedition reverture des coles.). 9.33 a Douane. espere que cos renneignemen. sufficient. et tayour votre vervice. onsieur. mer